

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2012**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET (arrivée 18 H 55 – avant les votes), M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme GAMBA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, M. JAIDAN (départ à 19 H 20 – pouvoir à M. MOREL pour les votes), Mme ACCIARI, M. MOREL.

**EXCUSES** : Mme CAILLON (pouvoir à M. PERRAUD), M. BURGOS (pouvoir à M. VERDET), Mme MASCIOTRA (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme FERRI).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

-----

Le procès-verbal de la précédente réunion du 6 février a été adopté à l'unanimité et sans observations.

## **1 - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE**

Il est exposé au Conseil que, par délibération en date du 23 mai 2011, il s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises présentées dans ledit rapport,

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société IDEX ENERGIES a présenté la proposition qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

Le contrat prévoit ainsi des engagements techniques renforcés, tant en termes de prestations techniques que d'outils contractuels, permettant une vigilance de la Collectivité sur le respect des programmes proposés et l'atteinte des résultats promis, à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour une durée de vingt ans, la gestion du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge à la Société IDEX ENERGIES dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat, qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal, consiste à confier à la Société IDEX ENERGIES, pour une durée de vingt ans, l'exploitation des ouvrages existants et la création des outils de production et de distribution d'énergie, qui permettront d'étendre et d'améliorer la qualité du service. La société IDEX ENERGIES s'est notamment engagée à entreprendre la construction d'une chaufferie biomasse pour alimenter les réseaux de La Forge et de la Plaine et à procéder au raccordement au réseau de chaleur de nombreux bâtiments.

Ce contrat s'inscrit, par ailleurs, dans la politique volontariste de la Ville en matière de développement durable dès lors qu'il permet l'alimentation des réseaux par de la chaleur produite à 60%, au moins, à partir d'une source d'énergie renouvelable ou de récupération, ce qui permet, en outre, d'obtenir un taux de TVA réduit à 5,5% et ainsi de faire bénéficier ses usagers d'un tarif des plus compétitifs.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil Municipal le règlement du service de production et de distribution de chaleur, annexé au contrat.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture et à la sélection des candidatures en date du 17 octobre 2011 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 17 octobre 2011 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 17 novembre 2011 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le règlement de service de production et de distribution de chaleur ;

Le Conseil, **à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition)**, décide :

- D'approuver le choix de la Société IDEX ENERGIES comme délégataire du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- D'approuver le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge ;
- D'approuver le règlement du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société IDEX ENERGIES et toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **2 - CREATION DU BUDGET ANNEXE "CHAUFFAGE URBAIN"**

Il est exposé au Conseil municipal qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations d'un organisme public sont retracées.

Cependant, les textes législatifs ou réglementaires peuvent imposer ou autoriser l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics.

La création du budget annexe est décidée par le Conseil municipal.

Les services gérés en budget annexe n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils disposent d'un budget et d'une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

Les Services Publics à Caractère Industriel ou Commercial (SPIC) forment l'une des exceptions au principe d'unité budgétaire (article L.2224.1 du CGCT).

Le caractère industriel ou commercial est conféré à un service public par un texte législatif ou réglementaire au moment de sa création.

En l'absence de qualification textuelle, un service public est considéré comme industriel et commercial quand il s'exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée, quand il est financé, essentiellement, par les redevances des usagers et, également, quand ses modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Ainsi, sur la base de ces indices et de façon non exhaustive, le chauffage urbain constitue un Service Public Industriel et Commercial (CAA Paris, 8 juillet 1993, centre hospitalier Louise Michel).

Le budget annexe d'un SPIC, qu'il soit exploité en régie, concédé ou affermé, s'équilibre en dépenses ou en recettes (article L.2224.1 du CGCT).

Dans ce cadre réglementaire, la Ville d'Oyonnax envisage une restructuration complète du système de chauffage urbain alimentant les secteurs de la Forge et de la Plaine.

En effet, jusqu'au 30 juin 2013, la Ville d'Oyonnax a confié la gestion de son chauffage urbain sur le secteur de la Forge à un délégataire.

Le secteur de la Plaine est approvisionné par un réseau privé, qui appartient à la société DALKIA, réseau privé que la Ville a décidé d'acheter.

La Collectivité souhaite réaliser l'interconnexion avec le réseau de la Forge dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, procédure dont le Conseil municipal a autorisé le lancement. Le projet envisagé par la Collectivité comprendra également la construction d'une nouvelle chaufferie bois.

Le chauffage urbain sera ainsi exploité sur un périmètre élargi.

Le projet de la Ville comprend également l'acquisition d'un terrain pour la construction de la future chaufferie bois, ainsi que le remboursement de la part non amortie des investissements effectués en 2009 pour rénover l'usine de cogénération de chaleur.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de délibérer sur le principe de création du Budget Annexe "Chauffage Urbain", afin d'initier dès l'année 2012 les opérations nécessaires à la restructuration du système de chauffage urbain des secteurs de la Forge et de la Plaine.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2221.1 et L.2224.1,

Considérant la nécessité de rénover le système des installations et la distribution du chauffage urbain des secteurs de la Forge et de la Plaine,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à la création du Budget Annexe "Chauffage Urbain" ;
- Autoriser le Maire à engager, au titre de ce Budget Annexe, toute opération nécessaire au bon accomplissement du projet de chauffage urbain ;
- Dit que le projet de Budget Primitif 2012 sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, lorsque sera connu le coût d'acquisition du terrain.

### **3 - ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMASSE**

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de la délégation de service public de distribution de chaleur sur le secteur d'Oyonnax, la Ville d'Oyonnax est à la recherche d'un terrain pour la construction de la future unité de production biomasse, pouvant répondre aux attentes techniques du futur concessionnaire.

La Communauté de Communes d'Oyonnax est propriétaire d'un tènement au Centre d'Oyonnax, dont le bâtiment principal est occupé par l'association des Restos du Cœur, dans l'attente de leur déménagement dans de nouveaux locaux, rue Jean Mermoz.

Le reste du tènement, en nature de sol, ne fait l'objet d'aucun usage par la Communauté de Communes d'Oyonnax.

La Ville d'Oyonnax envisage donc de se porter acquéreur de la partie du terrain nécessaire à son projet de construction soit environ 3 500 m<sup>2</sup>.

A ce jour, une estimation des Domaines a été sollicitée pour connaître le prix de ce terrain.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, au vu de l'estimation des Domaines, à engager des négociations auprès de la Communauté de Communes d'Oyonnax pour l'achat de ce terrain ;
- Précise que les modalités d'acquisition, une fois connues, seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

#### 4 - CADEAU A DESTINATION DES PERSONNELS RETRAITES ET MEDAILLES

Il est exposé au Conseil qu'il est de tradition d'offrir un cadeau aux personnels retraités et médaillés de la Ville.

Pour cette année, afin de laisser la liberté de choix aux personnels concernés, des bons achats de 10 X 10 € seront offerts.

Ceux-ci pourront les utiliser auprès des commerçants qui souhaiteront s'associer à cette opération, ce qui aura aussi pour effet de soutenir l'activité commerciale.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'émission de bons d'achats, d'une valeur faciale de 10 € et de les distribuer aux personnels retraités ou médaillés de l'année 2011, dans la limite de dix bons d'achats par agent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Le Maire,

Michel PERRAUD